

Code vestimentaire

Depuis plusieurs années, le conseil d'établissement appuie les règles du code vestimentaire. Un élève qui ne respecte pas les critères peut se voir remettre des billets et devoir corriger la situation.

Les vêtements doivent être UNIS ET SANS MOTIFS de couleur BLANC, BLEU, NOIR, BEIGE, GRIS ou ROUGE.

Les jeans sont interdits et le legging, porté comme pantalon, n'est pas accepté.

La camisole à minces bretelles et le chandail court sont interdits.

Des vêtements de rechange conformes au code vestimentaire sont obligatoires pour le cours d'éducation physique : un t-shirt, un short ou un pantalon sport ainsi que des espadrilles.

Les chaussures doivent être appropriées au milieu de vie.

En hiver : les mitaines ou les gants, une tuque, des bottes, un pantalon de neige et un manteau sont nécessaires, car les élèves vont à l'extérieur plusieurs fois par jour.